

EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE ORGANISEE PAR LA SOCIETE D'AVICULTURE DE SAINT LO ET DU BOCAGE NORMAND

DU 21 AU 22 MARS 2020 au foirail de SAINT-LO
(proximité du hall des expositions).

REGLEMENT GENERAL

Article 1 : L'exposition est ouverte à tous les éleveurs naisseurs sélectionneurs d'animaux de races pures. Tous les animaux devront être bagués ou tatoués, et âgés de moins de 5 ans. Les oiseaux régis par la loi de Washington ne seront pas acceptés.

Article 2 : Les droits d'inscriptions sont fixés comme suit :

Unité : toutes catégories	3 €
Couple palmipède, couple oiseaux de parc, trio et parquet de volailles.....	6 €
Frais de secrétariat et catalogue obligatoires.....	5 €

Pour les adhérents de l'association avicole de Saint-Lô, à jour de leur cotisation, 2 cages offertes pour 10 cages payantes.

L'exposant retirant pour une raison quelconque un ou plusieurs lots, après inscription, ne pourra réclamer le montant des droits versés. **Pour éviter toute confusion dans les races inscrites au catalogue, nous vous demandons de bien préciser la catégorie d'inscription, soit : grande race, race moyenne, petite race, race naine (française ou étrangère pour les volailles).**

Les numéros de bagues des volailles et pigeons ainsi que les tatouages des lapins devront figurer sur les feuilles d'engagement. Les numéros des cages des lapins devront être inscrits au feutre noir dans l'oreille gauche.

Tout sujet porteur d'un signe distinctif ne sera pas jugé.

Article 3 : Les demandes d'inscription devront parvenir avant le **mardi 25 février 2020** à l'adresse suivante :

Mr. LALLEMAND Médéric
7 La Bottelière
50190 SAINT MARTIN D'AUBIGNY
Tél : 02 33 47 09 87 (après 20h) ou 06 73 54 33 89

Le montant des droits d'inscription devra être joint à la feuille d'engagement par chèque bancaire libellé à l'ordre de la société d'aviculture de Saint-Lô. Le comité se réserve le droit de refuser toute demande d'engagement sans avoir à en motiver sa décision. Toutefois, l'exposant en sera avisé et son règlement lui sera retourné.

Article 4 : Le calendrier de l'exposition est le suivant :

- Jeudi 19 mars de 14h à 20h : Encagement.
- Vendredi 20 mars à partir de 8h : Jugement (interdit au public).
- Samedi 21 mars de 9h à 19h : Ouverture au public et début des ventes.
- Dimanche 22 mars de 10h à 17h : Ouverture au public (clôture des ventes 16h30).
- Dimanche 22 mars à 17h : Remise des récompenses suivi du décaissement.

Article 5 : Le jugement sera effectué par un jury composé de juges choisis par le comité d'organisation. Les décisions du jury seront sans appel. Pendant les opérations du jury, l'entrée est strictement interdite aux exposants sauf autorisation accordée par le comité d'organisation.

Article 6 : Les animaux seront soumis à un contrôle vétérinaire. Tout animal jugé en mauvaise santé sera isolé, ceci sans remboursement des droits d'inscription. **Un certificat de vaccination valide contre la maladie de Newcastle pour les pigeons et volailles devra être joint à la feuille d'engagement.**

Article 7 : Le comité d'organisation prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer les soins et la surveillance des animaux. Il ne pourra être rendu responsable des décès, vols, erreurs, pertes ou dommages de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir aux animaux.

Article 8 : Les exposants souhaitant mettre des animaux en vente doivent inscrire le prix sur la feuille d'engagement. Une majoration de 15% sera effectuée au profit de l'association organisatrice. Tous les sujets vendus pourront être retirés immédiatement de l'exposition en présence d'un commissaire sauf les sujets primés (à l'exception des grands prix d'élevage ou des challenges sur plusieurs cages). Les exposants souhaitant retirer leurs animaux de la vente après l'édition du catalogue devront s'acquitter de la majoration.

Tout animal régit par l'I-FAP (Identification de la Faune Sauvage Protégée) ne pourra pas être mis en vente lors de cette exposition.

Article 9 : En cas de points non traités par ce règlement, le règlement de la S.C.A.F ou du Club correspondant fera référence. Si un point n'est pas traité dans ces règlements, le président sera le seul juge.

Article 10 : Le jury décernera les récompenses suivantes :

1. 4 GRANDS PRIX D'EXPOSITION (volaille, palmipèdes et oiseaux de parc, lapin, pigeon)
2. Grand prix de la ville de Saint-Lô (volaille)
3. Grand prix de la S.C.A.F. (pigeon)
4. Grand prix du salon (lapin)
5. Coup de cœur du jury
6. 4 Grands prix d'élevage (volaille, palmipèdes et oiseaux de parc, lapin, pigeon) sur 6 sujets de même race et même variété
7. Grand prix Alphonse JEAN (sur les 4 meilleurs lapins toutes races confondues; arbitrage avec la 5^{ème} cage)
8. Meilleurs sujets (16) :
 - a) Volailles de race française
 - b) Volailles de race étrangère
 - c) Volailles de race naine
 - d) Oies et Palmipèdes domestique
 - e) Oiseaux de parc (Dindons, Faisans, Pintades, Paon) et palmipèdes d'ornement
 - f) Lapins grande race
 - g) Lapins race moyenne
 - h) Lapins race à fourrure
 - i) Lapins petite race
 - j) Lapins race naine et cobayes
 - k) Pigeons de forme française
 - l) Pigeons de forme étrangère
 - m) Pigeons caroncule/boulant/poule
 - n) Pigeons couleur/cravaté
 - o) Pigeons structure /tambour
 - p) Tourterelles
9. Championnat régional du lapin de races Normande (règlement du csran)
10. Championnat régional du pigeon Lynx (règlement du club)
11. Championnat régional de la tourterelle rieuse ((règlement du club)
12. Challenge régional des volailles de race française, étrangère et naine (voir article 12)
13. Challenge Normandie Aviculture (sur 10 cages d'au moins 2 catégories ou races différentes, réservé aux adhérents de Normandie Aviculture)
14. Classement aux points au nombre de PH et de 1er prix.

Article 11 : Le jury se réserve le droit de ne pas décerner certaines récompenses si la qualité est insuffisantes et/ou si le nombre d'animaux est insuffisant dans une catégorie, groupe, race ou variété (inférieur à 10 unités présentes). Il pourra décerner autant de PH, 1^{er} prix,...etc. qu'il y aura de sujets méritant. Un même animal ne peut pas cumuler 2 récompenses à l'exception des diverses récompenses des championnats ou challenges. Tous les animaux concourent au GP d'élevage dans leurs catégories.

Article 12 : Le challenge régional volailles sera décerné en race française, étrangère et naine sur 5 cages de deux races différentes (les meilleures cages des deux races). En cas d'égalité, arbitrage sur la 6ème cage.

Article 13 : Les résultats du palmarès pourront être obtenus le vendredi 20 mars 2020 à compter de 19 heures au 06 73 54 33 89 (M. Lallemand), au 06 74 18 88 64 (Ph. Aguelon). Préparer vos numéros de cages svp.

EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE ORGANISEE PAR LA SOCIETE D'AVICULTURE DE SAINT LO ET DU BOCAGE NORMAND

21 au 22 Mars 2020

Foirail de Saint-Lô, route de Torigni (près du hall expo)

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

N° de téléphone : _____

Mail : _____

Les animaux seront installés et réexpédiés par : groupage ou l'exposant (*rayez mention inutile*)

Si groupage, nom du groupage et du responsable : _____

Catégorie	Prix unitaire	Nombre d'unité	Total
Unité : toutes catégories	3,00 €		
Couple palmipèdes, couple oiseaux de parc, trio et parquet volailles	6,00 €		
Frais de secrétariat obligatoires	5,00 €	1	5,00 €
Cotisation 2020	15,00 €		
D O N :			
TOTAL GENERAL.....			
Réduction pour les adhérents : 2 cages offertes pour 10 payantes.....			-
.....			
NET A PAYER.....			

Règlement à l'ordre de la Société d'aviculture de Saint-Lô

Adresser à : M. LALLEMAND Médéric - 7 La Bottelière - 50190 SAINT MARTIN D'AUBIGNY

avant le jeudi 25 février 2020

Le soussigné déclare accepter toutes les conditions du règlement de l'exposition.

Fait à _____, le _____

Signature.

Vous aurez la possibilité de vous restaurer sur place pendant notre exposition. Les repas seront servis le samedi midi et le dimanche midi.

Le prix sera de 15€ pour un repas complet (entrée – plat – fromage – dessert) avec un kir et un café.

Vous aurez également la possibilité d'acheter un casse-croute à la saucisse grillée le samedi matin et dimanche matin.

Vous pouvez réserver vos repas du midi dès votre inscription au moyen du coupon ci-dessous, qui est à renvoyer avec votre feuille d'engagement à **Médéric LALLEMAND accompagné du règlement par chèque libellé à l'ordre de la Société Avicole de SAINT-LO.**

RESERVATION

Nom : Prénom.....

Samedi midi : Nombre de repas.....X 15€ = Total : €

Dimanche midi : Nombre de repas.....X 15€ = Total : €

TOTAL :.....€